

# installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Annexe I: Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs

N°15679\*02

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Augmentation des capacités de distillation de l'EARL DANIAUD - GILBERT à BREVILLE

		<b>ndeur</b> (remplir le 2.1.a pour un pa us êtes un particulier) :	ticulier, remplir le 2.1.b po Madame	Monsieur Monsieur
Nom, prénom	<b>,,,</b>			
2.1.b Personne	morale (vous	représentez une société civile ou c	rommerciale ou une collec	tivité territoriale) :
Dénomination ou		ON AGRICOLE A RESPONSABILITE		
raison sociale	4000000246	20014	E	
N° SIRET	4009809340	J0014	Forme juridique EARL	
Qualité du signataire	GILBERT Dar	nien, Gérant		
2.2 Coordonnée	e <b>s</b> (adresse du	ı domicile ou du siège social)		
N° de téléphone	05 45 32 10 8	88 Adresse électronique	agri.viti.gilbert@gmail.co	om
N° voie	3	Type de voieRue	Nom de voieMOULII	N LA COUDRE
			Lieu-dit ou BP	
Code postal	16370	CommuneBREVILLE		
Si le demandeur r	éside à l'étranç	ger Pays	Prov	ince/Région
2.3 Personne l	nabilitée à fou	urnir les renseignements demand	és sur la présente dema	nde
Cochez la case si	le demandeu	r n'est pas représenté 🗌	Madame	Monsieur✓
Nom, prénom	GILBERT Dar	mien	Société	
Service			FonctionGérant	
Adresse				
N° voie	3	Type de voieRue	Nom de voieMOULI	N LA COUDRE
			Lieu-dit ou BP	
Code postal	16370	CommuneBREVILLE		

N° de téléphone	05 45 32 10 8	Adresse électronique	agri.viti.gilbert@gmail.com	
3. Informations	générales	sur l'installation projetée		
3.1 Adresse de l	'installation			
N° voie	3	Type de voieRue	Nom de la voieMOULIN LA COUDR	E
			Lieu-dit ou BP	
Code postal	16370	CommuneBREVILLE		
3.2 Emplacemer	nt de l'installa	ation		
L'installation est-ell	le implantée s	ur le territoire de plusieurs départe	ments?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez préc	iser les numé	ros des départements concernés :		
L'installation est-ell	le implantée s	ur le territoire de plusieurs commur	nes ?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez préc concernée :	iser le nom et	le code postal de chaque commun	ne	

## 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction La société DANIAUD-GILBERT exploite actuellement deux locaux de distillation, un chai de distillation de 85 m3, deux chais de stockage d'alcool (40 et 55 m3) et un chai de vinification de 11 450 hl/an. Elle dispose actuellement d'une capacité de charge de 41 hl avec un alambic de 25 hl et un alambic de 16 hl.

Dans le cadre du développement de ses activités, l'entreprise envisage :

- l'installation de deux nouveaux alambics charentais de 25 hl chacun au sein d'un nouveau local de distillation. Ce local sera construit à la place du chai de vieillissement n°1,
- le remplacement du système de refroidissement actuel par un système en circuit fermé de 75 kw fonctionnant avec 19,3 kg de gaz R410A et comportant un cuve de 200 hl,
- la création d'une nouvelle fosse à vinasses de 50 m3 à la place de la cuve de 10 m3.
- · la mise sous vidéo surveillance de l'ensemble du site,
- le remplacement des 2 cuves de gaz de 1,75 t par 2 cuves de 3,2 t et leur éloignement des bâtiments,
- la création d'une réserve incendie de 160 m<sup>3</sup>.

Aucun franchissement de seuil réglementaire n'est prévu pour les activités relevant des rubriques ICPE 2251 et 4755.

Elle prévoit aussi les mesures suivantes pour prévenir les effets entre structures et à l'extérieur du site :

- murs REI 240 sur les quatre faces du nouvel atelier,
- acrotères sur les murs nord, sud, et à la jonction entre les murs Est et Sud ainsi que sud et Ouest.
- mise en place d'une porte coupe-feu 2h sur la porte extérieure de l'atelier de distillation (au lieu d'une porte E30) et d'une porte coupe-feu 2h vers le local attenant.

	Compos	ant	Nouveau local de distillation	Chai de distillation	
	Lor	ngueur intérieure	14,00	7,64	
Dimensions		rgeur intérieure	9,60	12,65	
	177.52	urface intérieure	95,72	61,57	
	100000	uteur sous ferme	4,50	5,80	
	На	uteur au faîtage	6,58	6,12	
		Toiture	Tuile	Fibro	
		Charpente	Bois	Bois	
	Ту	pe de charpente	Mono-pente	Bi-pente	
Matériaux	Isol	ant Sous-plafond	Non	Non	
	Mu	rs périphériques	Parpaing REI 240 sur 4 faces	Parpaing cf 4h	
		paration avec autre local	Pierre	Parpaing cf 4h	
		Nature du sol	Béton cirée	Béton	
		Nombre	1	1	
	Portes Extérieures	Matériaux	ě	Fer	
	Exterieures	Résistance au feu	El120	30	
	Portes intérieures	Nombre	1	1	
Description des éléments de		Matériaux		Bois	
sécurité incendie		Résistance au feu	EI120	El120 côté Atelie	
		Nombre	2	1	
	Exutoires	Surface utile	2x1 m²	1 m² à créer	
		Commandes auto et manu	Manuel et auto	Manuel et auto	
-	Mise en rétention	n	Seuil de 2,6 cm	Seuil de 65 cm	
	V	Présence de RIA	Non	Non	
	Intervention	Nombre et types d'extincteurs	2 x 144 dB à poudre	2 x 144 dB à poudre	
Description des éléments de		Détection incendie (Type de détecteur)	Détection de CO et de fumé	Non	
sécurité incendie		Détection intrusion	Vidéo	Vidéo	
incende	Détection	Détection vapeurs	Non	Non	
		Détection liquides	Non	Non	
		Télétransmission des alarmes ? Si oui vers qui ?	Non	Non	
Contenu de la	No	ombre Alambics	2x25 hl		
structure	Volume	s de produits stockés	50 hl	850 hl	
	1 1	ence de cuves inox	12	5	

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	s projetées relèvent :  Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole.	La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j 4 alambics (3 x 25 +1 x16 = 91 hl de charge soit 54,6 hl d'AP/j)	E (1km)
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins.	B. Autres installations que celles visée au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieur ou égale à 20 000 hl/an 11 450 hl/an	D
4755 – 2.b	Alcools de bouche d'origine agricole	2. Lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m³ QMSP : 125 m³	DC
4718-2.b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	La quantité totale susceptible d'être présente étant : 2- Pour les autres installations, b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t. 2 cuves de 3,2 t soit 6,4 t	DC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.  Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : <a href="http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361">http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361</a> .									
Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.									
5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui 🗸 Non 🗌									
Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.									
6. Sensibilité environnemen	tale e	n for	nction de la localisation de votre projet						
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.  Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2</a> Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.  Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).									
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?						
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		7	La ZNIEFF la plus proche du site est sise à 550 m à l'est. Cette zone est référencée FR5402009 dénommée « VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULEME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS.						
En zone de montagne ?		<b>/</b>							
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		<b>V</b>							
Sur le territoire d'une commune littorale ?		<b>✓</b>							
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		7							
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		7							
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		7	Le site le plus proche est l'église paroissiale SAINT PIERRE à 1,9 km au nord du site						
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		<b>√</b>							

Dans une com un plan de pré risques nature (PPRN) ou pa prévention des technologique Si oui, est-il pr approuvé ?	els prévisibles r un plan de s risques s (PPRT) ?		<b>✓</b>	
Dans un site o pollués ? [Site répertorié o BASOL]	ou sur des sols dans l'inventaire		<b>V</b>	
Dans une zoneaux? [R.211-71 du co		<b>✓</b>		Le ZRE 1601
		<b>✓</b>		Périmètre de Protection Rapprochée - Secteur général SAINT - SAVINIEN - COULONGE
Dans un site in	nscrit ?		<b>V</b>	
	situe-t-il, dans ou oximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
	oximité :	Oui		Si oui, lequel et à quelle distance ?  La zone NATURA 2000 la plus proche du site est sise à 550 m à l'est. Cette zone est référencée FR5402009.
à pr	roximité : ara 2000 ?	Oui		La zone NATURA 2000 la plus proche du site est sise à 550 m à l'est. Cette zone
à pr D'un site Natu D'un site class	roximité : ara 2000 ? sé ?		<ul><li>✓</li></ul>	La zone NATURA 2000 la plus proche du site est sise à 550 m à l'est. Cette zone
à pr D'un site Natu D'un site class 7. Effets not	roximité : ra 2000 ? sé ? tables que le pro	□ □ ojet e	✓ ✓ st su	La zone NATURA 2000 la plus proche du site est sise à 550 m à l'est. Cette zone est référencée FR5402009.
à pr D'un site Natu D'un site class 7. Effets not Ces informatio 7.1 Incidence	roximité :  ara 2000 ?  sé ?  tables que le pro  ons sont demandées ce potentielle de	□ □ ojet e	✓ ✓ st su	La zone NATURA 2000 la plus proche du site est sise à 550 m à l'est. Cette zone est référencée FR5402009.  Sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine  n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.  Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation
à pr D'un site Natu D'un site class 7. Effets not Ces informatio 7.1 Incidence	roximité :  ara 2000 ?  sé ?  tables que le pro	ojet e	✓ ✓ st su	La zone NATURA 2000 la plus proche du site est sise à 550 m à l'est. Cette zone est référencée FR5402009.  sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

1

	Est-il excédentaire en matériaux ?		7	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		7	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		7	Les nouvelles installations seront créées à la place de bâtiments déjà existants.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		7	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		7	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		<b>V</b>	Les nouvelles installations seront crées à la place de bâtiments déjà existants.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		<b>V</b>	Non hormis ceux des installations de stockage et de distillation ayant lieu sur le site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<b>V</b>		Le site est situé en zone d'aléa moyen concernant les retrait-gonflements des argiles et en zone d'aléa sismique modérée.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		<b>✓</b>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		<b>✓</b>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		7	L'activité engendre un trafic de 40 à 50 camions par an et autant pour l'épandage des vinasses. Il n'y aura pas d'augmentation significative du trafic existant.
Nuisances  R	Est-il source de bruit ?	7		Les installations de refroidissement sont susceptibles de générer du
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		<b>7</b>	bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<b>7</b>		Les bassins à vinasses sont susceptibles de générer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		<b>✓</b>	Toutefois, ils sont éloignés des tiers.
	Engendre-t-il des vibrations ?		<b>V</b>	
	Est-il concerné par des vibrations ?		<b>✓</b>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		<b>✓</b>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		7	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<b>V</b>		Rejet de combustion des alambics et part des anges.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	7		Eaux pluviales exclusivement. Pas d'augmentation de la surface imperméabilisée. Tous les effluents liquides sont collectés et valorisés par épandage selon un plan d'épandage à jour (voir annexe)
	Engendre t-il des d'effluents ?	<b>V</b>		Tous les effluents générés sont collectés vers des bassins à vinasses avant d'être valorisés par épandage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<b>V</b>		02 07 01 Déchets provenant du lavage 228 m³ par an traité par épandage. 02 07 02 Déchets issus de la distillation 1026 m³ traités par épandage

Datrimaina	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		<b>V</b>						
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		<b>V</b>						
7.2 Cumul a	 avec d'autres activi	tés							
Les incidence autorisées ?	es de l'installation, id				elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou s :				
	ce transfrontalière								
		oui, déc			elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? :				
7.4.14	- 415-14								
	s d'évitement et de								
du projet sur l éléments) :	l'environnement ou la	a santé	humair	ie (pour	eristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces au chapitre 8				
Le dossier en annexe présente les mesures proposées au chapitre 8									
8. Usage fu									
Pour les sites définitif, accor	nouveaux, veuillez i mpagné de l'avis du ntercommunale comp	propriét	aire le	cas éch	ion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de panisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].				

Commentaires libres	
. Engagement du demandeur	
BREVILLE	Le 26/03/2019
ignature du demandeur	E La La Stationnea Americana
	1. milled SQUE mends to be

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>✓</b>
<b>P.J.</b> n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>✓</b>
<b>P.J.</b> n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Requête pour une échelle plus réduite 🗹 :	$\checkmark$
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>✓</b>
P.J. n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>✓</b>
<b>P.J.</b> n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<b>V</b>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<b>7</b>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
<b>P.J.</b> n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
<b>P.J.</b> n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
<b>P.J.</b> n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
<b>P.J.</b> n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>✓</b>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<b>✓</b>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<b>✓</b>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<b>✓</b>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<b>✓</b>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<b>V</b>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<b>✓</b>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<b>✓</b>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<b>V</b>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
<b>P.J.</b> n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J.</b> n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la tenagraphia de l'hudraggraphia du fantionnement des éconyetèmes des avantériatiques du su des sites Natura 2000, et	
de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J.</b> n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J.</b> n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J.</b> n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
<ul> <li>P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au</li> <li>13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée</li> </ul>	
au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	
<ul> <li>Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;</li> <li>Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;</li> </ul>	
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre	
2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
dossier d'enregistrement en annexe	